

## REPRISE DE CONTRAT

Entre :

Dénomination : **COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Adresse : Rue Comte de Flandre, 20

Code postal : 1080 Ville : Bruxelles

**Représentée par**

Mme la Secrétaire faisant fonction, Marijke AELBRECHT

Et Mr l'échevin délégué, Georges VAN LEECKWYCK

Ci-après nommée « **Client Repreneur** »

Et :

Dénomination : **L'ASBL MOLENBEEK SPORT**

Adresse : Rue Van kalck, 93

Code postal : 1080 Ville : Bruxelles

**Représentée par**

Mme. La Directrice générale A.I., Meriem CHEMSSI

Et Mr. Le Président, Jamel AZAOUM

Ci-après nommée « **Client sortant** »

Ainsi que :

**Cofeo Services SA**, ayant son siège social rue de l'Innovation 20, 5020 Namur (Suarlée)

Représentée par M. Vanden Dael, en la qualité d'Administrateur-Délégué

Tél : 081/46.81.50 – Fax : 081/46.81.59 – Numéro d'entreprise : BE0454.853.289

E-mail : [cofeo@cofeo.be](mailto:cofeo@cofeo.be)

Ci-après nommé **Cofeo**

**Il est convenu ce qui suit :**

L'Administration communale de **Molenbeek-Saint-Jean** décide de reprendre le contrat d'entretien (repris en annexe) qui lie à **L'ASBL Molenbeek Sport** à **Cofeo Services** et ce, aux mêmes conditions préalablement établies avec le **Client sortant**.

**Cofeo Services SA**



Fabricio Servais  
Directeur commercial

**Le client repreneur**

(nom – fonction)

**Le client sortant**

(nom – fonction)

[www.cofeo.be](http://www.cofeo.be)





## CONVENTION D'ENTRETIEN

Entre :

Cofeo, ayant son siège social rue de l'Innovation 20, 5020 Namur (Suarlée)  
Tél. : 081/46.81.50 Fax : 081/46.81.59 Numéro d'entreprise : BE0454.853.289  
E-mail : cofeo@cofeo.be  
Représentée par M. Vanden Dael, en la qualité d'Administrateur-Délégué

Ci-après nommée Cofeo

Et

Dénomination : **MOLENBEEK SPORT**  
Numéro d'entreprise :  
Adresse : rue Van Kalck, 93 à 1080 BRUXELLES  
Tél : 02/412.07.70 Email : lbensalah@molenbeek.irisnet.be  
Représentée par Monsieur Laurent BEN SALAH

Préposé machine(s) et produit(s) : Monsieur Nabil MARZOUK  
Tél : Email : technique@molenbeeksport.be

Ci-après nommée Client

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### 1. OBJET :

Cofeo entretiendra le matériel décrit ci-dessous :

Machine(s) Accessoire(s)	Numéro série	Localisation
G-Snack XL	*	Stade Verbiest Avenue de Roovere 7 1080 MOLENBEEK
Monnayeur Sanden	*	
Filet ascenseur	-	
Boitier télémétrie	-	
Abonnement télémétrie	-	
Cage de protection	-	
G-Snack XL	*	Salle Beudin Rue Docteur Charles Beudin 24A 1080 MOLENBEEK
Monnayeur Sanden	*	
Filet ascenseur	-	
Boitier télémétrie	-	
Abonnement télémétrie	-	
G-Snack XL	*	Hall des Sports Muhammad Ali Quai de l'Industrie 31 1080 MOLENBEEK
Monnayeur Sanden	*	
Filet ascenseur	-	
Boitier télémétrie	-	
Abonnement télémétrie	-	

\* voir bon d'installation

#### 2. DUREE :

La durée du contrat est de 3 ans et débutera le jour de l'installation.

Le contrat est reconductible tacitement par période de 24 mois. A défaut pour une des parties de notifier, par courrier recommandé, un préavis au minimum 3 mois avant l'échéance contractuelle.

www.cofeo.be

Cofeo Services S.A.  
Rue de l'Innovation, 20 - 5020 NAMUR  
cofeo@cofeo.be - T 081 46 81 50 - F 081 46 81 59



TVA - BTW : BE 0454 853 289  
FORTIS IBAN BE74 2400 4816 0807 - BIC GEBABEBB  
ING IBAN BE20 3631 4871 2356 - BIC BBRUBEBB



### **3. PRIX :**

Le forfait annuel s'élève à 175 € HTVA par machine, soit un **525,00 € HTVA**.

Le forfait sera indexé de plein droit annuellement sur la base de l'indice santé selon la formule suivante : forfait de base x nouvel indice / indice du mois précédant l'entrée en vigueur du contrat (au 01/10/2018 = **108,26**).

Si le contrat demeure en vigueur 3 ans après la mise en service du matériel, Cofeo pourra facturer 10 % d'augmentation par rapport au dernier montant du forfait.

Toutefois, eu égard à l'usure du matériel, sauf écrit contraire, le forfait ne sera plus d'application 5 ans après la mise en service dudit matériel. Après 5 ans, les interventions seront facturées en régie au tarif normal en vigueur.

### **4. OBLIGATION DU CLIENT :**

Le client s'engage à utiliser l'équipement en bon père de famille, à assurer que le degré de dureté de l'eau ne dépassera pas 12°f et à ne consommer que les produits fournis par la société Cofeo. A défaut, Cofeo ne sera pas responsable d'un défaut de fonctionnement du matériel et elle aura le droit de rompre le présent contrat sans préavis et sans indemnités.

### **5. OBLIGATION DE COFEO :**

Cofeo s'engage à entretenir l'appareil décrit ci-dessus chez le client, tous les ans et ce, durant les heures normales de travail de la semaine (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 hors jours fériés).

Cet entretien comprend la désinfection, le nettoyage et le rinçage du circuit d'eau de(s) machine(s), le remplacement du filtre ainsi que le nettoyage du condenseur.

Le forfait annuel comprend les heures de main-d'œuvre, les déplacements et les joints à remplacer lors du détartrage. Les autres pièces qui doivent être remplacées ne sont pas comprises. Si une réparation est nécessaire, Cofeo pourra procéder à celle-ci dans ses ateliers. De plus, si des travaux résultent d'une négligence, d'un manque de nettoyage ou d'une mauvaise utilisation du client, d'un acte de vandalisme, d'un incendie ou d'un dégât des eaux ou de tout autre événement même fortuit, les frais de réparation ou de remplacement du matériel seront facturés au client par Cofeo.

A la demande du client, Cofeo évaluera l'état de la machine avant la reconduction du contrat.

### **6. NULLITE :**

Les clauses de la présente convention qui violeraient les dispositions légales ou réglementaires d'ordre public ou impératives seront réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité de la convention dans son ensemble.

### **7. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE :**

Tout litige pouvant surgir entre parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera diligenté en langue française et relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles et de la justice de paix du second canton de Bruxelles. La présente convention est soumise au droit belge.

### **8. ELECTION :**

Les parties déclarent élire domicile à leur adresse mentionnée ci-dessus, tant pour la durée du contrat que pour toutes suites du contrat, sauf notification par courrier ou e-mail d'une nouvelle élection de domicile, obligatoirement en Belgique.

### **9. TAXES :**

Au cas où Cofeo venait à se voir contrainte de payer une quelconque taxe émanant d'une quelconque autorité suite à la mise à disposition d'un distributeur, ou toute autre machine, de son client, il appartiendra au client de payer le montant des taxes réclamé à Cofeo.

www.cofeo.be

  
Cofeo Services S.A.  
Rue de l'Innovation, 20 - 5020 NAMUR  
cofeo@cofeo.be - T 081 46 81 50 - F 081 46 81 59



TVA - BTW : BE 0454 853 289  
FORTIS IBAN BE74 2400 4816 0807 - BIC GEBABEBB  
ING IBAN BE20 3631 4871 2356 - BIC BBRUBEBB





**10. DIVERS:**

Les conditions générales de vente de Cofeo sont d'application et prennent le pas sur les éventuelles conditions générales du client. Le client reconnaît avoir reçu une copie desdites conditions générales, en avoir pris connaissance et les avoir acceptées sans réserve. En cas de contrariétés, les conditions résultant du présent contrat priment sur les conditions générales.

Fait à Namur en double exemplaire, chaque partie ayant reçu le sien, le 05/12/2018.

Cofeo Services SA

Fabricio Servais  
Directeur Commercial

Le client

(nom et fonction)

asbl MOLENBEEK SPORT vzw  
Rue Van Kalckstraat, 23  
BRUXELLES 1080 BRUSSEL  
Tél 02/410 08 03 - Fax 02/410 03 33

BENSSIAN

[www.cofeo.be](http://www.cofeo.be)

Cofeo Services S.A.  
Rue de l'Innovation, 20 - 5020 NAMUR  
[cofeo@cofeo.be](mailto:cofeo@cofeo.be) - T 081 46 81 50 - F 081 46 81 59



TVA - BTW : BE 0454 853 289  
FORTIS IBAN BE74 2400 4816 0807 - BIC GEBABEBB  
ING IBAN BE20 3631 4871 2356 - BIC BBRUBEBB